

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

Service Police de l'Eau

Cellule Paris Proche Couronne

10 rue Crillon
75 194 PARIS cedex 04

DLE 134553

Nos réf. : 75-2013-00037

Affaire suivie par : Claire MAYET

claire.mayet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 46 94 / 01 71 28 46 95

Courriel : cppo.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 12 août 2013

La chef du service Police de l'eau,

à

EXPANSIEL VALOPHIS

21 avenue Saint-Maurice du Valais
94412 SAINT-MAURICE cedex

(A l'attention de Monsieur Arnaud VOSGY)

Objet : Dossier de déclaration souscrite au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
ZAC Petit Pré Sablières

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (CE), relatif au projet de la ZAC Petit Pré Sablières pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 avril 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous me tiendrez informée des résultats des diagnostics de sols complémentaires qui ont été préconisés par la DRIEE-IF.

Conformément à l'article R 214-39 du CE, le préfet peut, à tout moment, imposer la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du CE, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L 216-3 du CE et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service police de l'eau



Julie PERCELAY